

## Le contrat de professionnalisation

Il s'adresse aux :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.
- Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue.

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

**Le contrat de professionnalisation est qualifiant** : il atteste que l'on a acquis une qualification professionnelle reconnue :

- un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective

### Les aides et la rémunération du contrat de professionnalisation

**Côté alternant**, le contrat de professionnalisation permet de se former tout en étant rémunéré. La rémunération du salarié est toujours progressive en fonction de l'âge et du niveau de formation initiale.

**Côté employeur**, il existe :

- des aides nationales à l'embauche
  - aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en professionnalisation
  - aide forfaitaire de Pôle Emploi pour les 26 ans et plus en professionnalisation
- des exonérations de charges sociales pour les entreprises employant un salarié en contrat de professionnalisation

<b>Contrat de professionnalisation</b>			
<b>Formation initiale</b>	<b>16-20 ans</b>	<b>21-25 ans</b>	<b>26 ans et +</b>
Inférieure au bac pro	55 % du Smic	70 % du Smic	85% du minimum conventionnel sans être inférieur au SMIC
Supérieure ou égale au bac pro	65 % du Smic	80 % du Smic	

**Info :** Le salaire minimum de croissance (Smic) correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré. Des abattements sont toutefois applicables, dans certains cas (apprentis et salariés de moins de 18 ans).

**Pour en savoir plus et avoir le montant actualisé du smic :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>

### **Durée :**

La durée du contrat de professionnalisation ou de la période de professionnalisation s'établit à 6 mois minimum et 12 mois maximum, voire 24 mois par accord de branche.

La durée de la formation représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures (sa durée peut être différente selon l'accord de branche).

**Info :** Si vous désirez en savoir plus sur l'aspect réglementaire de ce contrat de travail :

<http://travail-emploi.gouv.fr>